

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 658

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 304 de Mme Pires Beaune

ARTICLE 26

À l'alinéa 4, après le mot :

« arrêté »,

insérer les mots :

« conjoint du ministre chargé du budget et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement parlementaire n°304 vise à préciser les modalités de versement de la subvention allouée par l'État via la CNSA aux MPDH. Celle-ci sera versée en application d'un arrêté du ministre chargé des affaires sociales, qui fixera le montant alloué à chaque MDPH, conformément aux engagements de l'État pris dans les conventions constitutives des GIP MDPH. Cet arrêté fixant le montant d'une nouvelle charge inscrite en section III du budget de la CNSA doit également être contresigné du ministre chargé du budget. Tel est le sens du présent amendement.